

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
10/09/2021

Date d'affichage
10/09/2021

Objet de la délibération
Cession foncière terrain AN58 Commune de Saône/SCCV Les Jeannettes

Envoyé en préfecture le 21/09/2021
Reçu en préfecture le 21/09/2021
Affiché le
ID : 025-212505325-20210916-20210902-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**

Séance du 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoît VUILLEMIN, Maire

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN,

Excusés donnant procuration :

Margaux PRAOM donne procuration à Claude GAULARD ;
Nadine SAUVONNET donne pouvoir à Cyril MARECHAL,

Absents : Pascal GAILLARD, Christian PRAOM, Maud WASNER,

Madame Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance.

Sur proposition de la commission Urbanisme et de l'Adjoint en charge de cette compétence, Monsieur Lylian Calvat,

Vu la délibération n°2020 12 04 de la séance du 11 décembre 2020 relative à la cession foncière cadastrée AN58 à la SCI Previtali Siblings ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

Le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité de modifier et de compléter la délibération n°2020 12 04 susvisée sur les points suivants :

- Le conseil municipal avait délibéré lors de la séance du 11/12/2020 relative à la cession de la parcelle cadastrée AN58, d'une contenance de 821 m², à la Société Civil Immobilière (SCI) Prévitali Siblings, représenté par M. Prévitali Yannick pour un montant de 40 000 € hors taxes et hors droit d'enregistrement.

- Le cabinet notarial de l'acheteur a informé la commune de Saône que la Société Civile Construction Vente (SCCV) nommée « Les Jeannettes », représentée par M Prévitali Yannick, se portera acquéreur de la parcelle AN58 en lieu et place de la SCI Prévitali Sibling.
- L'évaluation de France Domaine en date du 03/11/2020 a estimé la valeur vénale du bien à 37 000 € Hors taxes et droits d'enregistrement, assortie d'une marche de négociation de 10%
- Depuis le 1^{er} octobre 2020 et en application de l'article 68 de la Loi ELAN, une étude de sol « préalable » dite étude géotechnique de type G1 est maintenant obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir. Ce diagnostic s'impose pour un terrain situé dans une zone à risque exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel et cartographiée sur le site « Géorisques ».

En tant que vendeur, la commune doit effectuer ce diagnostic obligatoire dont la prestation est estimée à 2500 € HT soit 3000 € TTC.
- Les conclusions du diagnostic seront jointes à l'acte de vente.
- Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications et compléments à savoir :
 - o La cession de parcelle AN58 à la SCCV nommée « Les Jeannettes », représenté par M Prévitali Yannick, en lieu et place de la SCI Prévitali Siblings pour montant de 40000 € hors taxes et hors frais d'enregistrement ;
 - o L'engagement et la réalisation de la prestation « étude de sol » pour un montant estimé à 2500 € HT / 3000 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

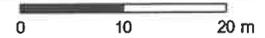
- La cession de la parcelle AN58 à la SCCV nommée « Les Jeannettes », représenté par M Prévitali Yannick, en lieu et place de la SCI Prévitali Siblings, pour montant de 40000€ hors taxes et hors frais d'enregistrement ;
- Autoriser le maire à engager, à réaliser la prestation « étude de sol » pour un montant estimé à 2500 € HT / 3000 € TTC et de signer toutes les pièces y afférentes ;
- Inscrire les crédits nécessaires de cette prestation au budget (section d'investissement) en exercice de la Commune ;
- Autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte de vente avec la SCCV « Les Jeannettes ».

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 16 septembre 2021
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



Saône - Plan de masse



Légende

- Parcelle
- Dossier ponctuel
- Nom de lieudit
- Numéro de parcelle

Parcelle AN58 (821 m²)

Imprimé le : 16/09/2021



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

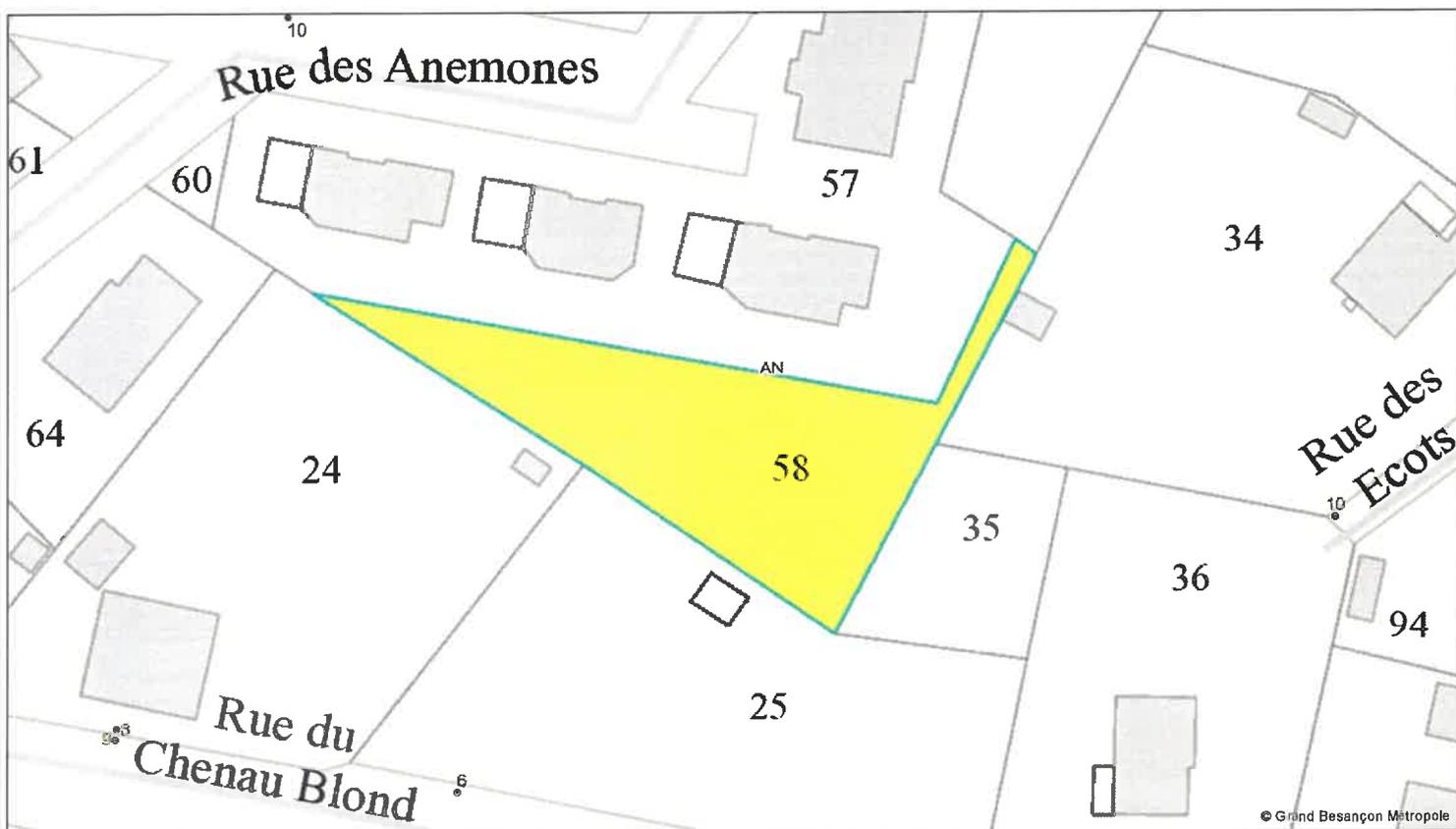
Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le



ID : 025-212505325-20210916-20210902-DE

Saône - Plan de masse



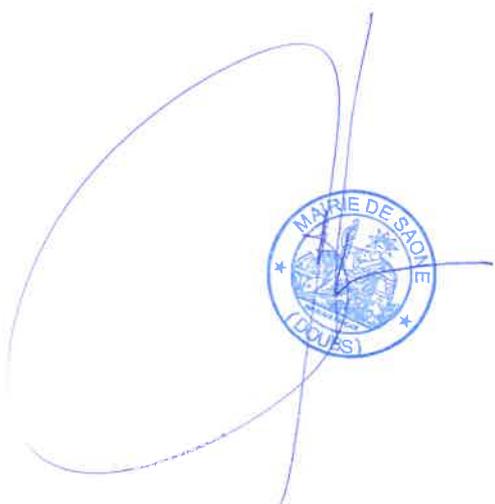
Légende

- Parcelle
- Dossier ponctuel
- Nom de lieudit
- Dossier ponctuel
- Numéro de parcelle

Parcelle AN58 (821 m²)



Imprimé le : 16/09/2021



Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le



ID : 025-212505325-20210916-20210902-DE